

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

NO: 750-11-004395-171  
(No. Surintendant : 41-2310995)

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION  
DE :

2993821 CANADA INC. (anciennement  
connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic à la proposition/Requérant

**REQUÊTE DU SYNDIC POUR INSTRUCTIONS  
(Art. 34.(1) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT EN  
EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE DISTRICT  
DE SAINT-HYACINTHE, OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LE SYNDIC  
EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Le 2 novembre 2017, la Débitrice a déposé un Avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI »);
2. Richter Groupe Conseil inc. (M. Benoit Gingués, personne désignée), a été désigné à titre de Syndic à l'Avis d'intention de la Débitrice;
3. Le 17 janvier 2018, la Débitrice a soumis une Proposition à ses créanciers;
4. Le 19 mars 2018, ladite Proposition a dûment été homologuée par cette honorable Cour;
5. La Proposition prévoit que la Débitrice complétera la liquidation de ses actifs et remettra le produit net de réalisation au Syndic pour distribution aux créanciers;

*Sur le terrain  
des syndicats, son  
rapport, et par ses  
tations. des jugements -et-  
des parties. s'agissant  
de l'intérêt de la masse  
accordé par le  
requête. M. B. ce 10.-12-18*

*Cher  
M.*

**COUR SUPÉRIEURE**  
**Chambre commerciale**  
*(En matière de faillite et d'insolvabilité)*

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE SAINT-HYACINTHE**  
**NO: 750-11-004395-171**  
(No. Surintendant : 41-2310995)

**DATE : Le 10 décembre 2018**

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : Me Chantal Flamand, registraire

---

**DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :**

**2993821 CANADA INC.** (anciennement connue sous le nom de Écolait Ltée)

Débitrice

-et-

**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Syndic à la proposition/Requérant

---

**J U G E M E N T**

---

- [1] Le Tribunal, saisi de la Requête du Syndic pour instructions rend le présent jugement :
- [2] VU les faits allégués par le Syndic dans sa Requête pour instructions;
- [3] VU l'affidavit assermenté du représentant du Syndic, soit monsieur Benoit Gingues, CPA, CA, CIRP, SAI ;
- [4] VU les représentations et les pièces;

- [5] VU les dispositions de l'article 34.(1) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*;
- [6] **PAR CES MOTIFS :**
- [7] **RÉDUIT** les délais de notification et de présentation de la Requête;
- [8] **AUTORISE** la présentation de la Requête dans le district de Montréal vu l'urgence;
- [9] **ACCUEILLE** la Requête;
- [10] **AUTORISE** le Syndic Richter Groupe Conseil inc. à verser à La Financière Agricole la somme de 471 883,94 \$ en vertu des programmes Agri-Investissement et Agri-Québec ;
- [11] VU l'urgence, **ORDONNE** l'exécution provisoire nonobstant appel;
- [12] **LE TOUT** frais à suivre.

  
\_\_\_\_\_  
**Me Chantal Flamand, registraire**